



64

Entre réglementation,
sécurité et innovation



MISE EN PLACE DE ELO :

CE QUE LES PROFESSIONNELS DOIVENT SAVOIR

RECYCLAGE DES CONTREFAÇONS :

QUAND L'ILLÉGAL DEVIENT ÉCORESPONSABLE

**LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA TVA SUR LES
IMPORTATIONS : UN DÉFI MAJEUR POUR L'UE**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

MISE EN PLACE DE ELO : CE QUE LES PROFESSIONNELS DOIVENT SAVOIR

Dès le 15 avril 2025, l'Enveloppe Logistique Obligatoire (ELO) entrera en vigueur pour fluidifier les échanges transmanche. Obligatoire à partir du 1er septembre 2025, elle regroupera les documents douaniers et de sûreté-sécurité en une seule entité numérique. Un code-barres unique permettra aux chauffeurs de prouver la complétude des formalités au passage de la frontière.

ELO remplacera immédiatement l'actuel système de regroupement documentaire. Chaque opérateur (transporteur, commissionnaire, exportateur) doit anticiper cette transition et identifier la personne en charge de la création des ELO dans son organisation. Ce système s'applique aux flux routiers (FR/RO) transitant par la frontière intelligente entre l'UE et le Royaume-Uni.



Tous les véhicules, pleins ou vides, accompagnés ou non, devront être associés à une ELO. Cependant, pour les marchandises couvertes par une déclaration ENS, l'utilisation d'ELO nécessitera la migration vers ICS2.

Si cette enveloppe logistique facilite le passage côté UE, il ne dispense pas des formalités britanniques. Le Goods Movement Reference (GMR) restera indispensable pour entrer au Royaume-Uni.

Quels avantages pour les professionnels ?

- Gain de temps : une seule validation documentaire pour l'ensemble des formalités.
- Sécurisation des flux : réduction des erreurs et des blocages en douane.
- Simplification : un seul code-barres à présenter lors du contrôle d'embarquement.

Comment se préparer ?

D'ici septembre 2025, les opérateurs devront :

- Créer un compte Prodouane et maîtriser l'interface ELO.
- Désigner les responsables internes de la création des ELO.
- Migrer vers ICS2 si nécessaire.
- Se former grâce aux guides fournis par la Douane française.



RECYCLAGE DES CONTREFAÇONS : QUAND L'ILLÉGAL DEVIENT ÉCORESPONSABLE

Chaque année, des millions de produits de contrefaçon sont saisis par les douanes du monde entier. Traditionnellement, ces articles sont détruits par incinération ou mise en décharge, une solution néfaste pour l'environnement. Consciente de cet enjeu, l'organisation React a lancé l'initiative React Sustains pour explorer des alternatives de recyclage. Cette démarche vise à transformer ces produits en ressources exploitables, réduisant ainsi l'empreinte écologique de leur élimination.

Le projet React Sustains repose sur un processus de désassemblage manuel effectué dans des installations sécurisées, telles que le Demontage Werkplaats Zeeland (DWZ) aux Pays-Bas.

Les composants des contrefaçons sont triés et revalorisés :

- Le verre des flacons de parfum est fondu pour produire de nouveaux contenants.
- Les textiles sont transformés en feutre ou en rembourrage.
- Les plastiques issus de jouets ou d'appareils électroniques servent à fabriquer de nouveaux objets.
- Les circuits imprimés et les métaux sont recyclés pour être réintroduits dans l'industrie.

L'initiative s'est étendue à plusieurs pays, comme l'Espagne, la Turquie et l'Afrique du Sud, grâce à des partenariats avec des entreprises locales. Par exemple, en Turquie, des textiles contrefaits sont recyclés en fils à tisser, tandis qu'en Afrique du Sud, des matériaux granulés issus des contrefaçons sont intégrés à des mélanges de béton.



Si le recyclage des contrefaçons présente de nombreux avantages environnementaux et économiques, plusieurs obstacles subsistent. Les contraintes réglementaires varient selon les pays, certains imposant la destruction sur place, limitant ainsi les possibilités de recyclage. De plus, la mauvaise qualité des matériaux composant ces produits rend parfois leur revalorisation complexe. Enfin, les coûts logistiques restent un frein majeur, notamment en raison du transport et des processus de désassemblage.

Malgré ces difficultés, React Sustains démontre que le recyclage des contrefaçons est une solution viable, conciliant protection de la propriété intellectuelle et engagement environnemental.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA TVA SUR LES IMPORTATIONS : UN DÉFI MAJEUR POUR L'UE

La fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un problème persistant pour l'Union européenne, affectant les finances publiques des États membres. En 2022, la Commission européenne a estimé que les pertes dues à cette fraude s'élevaient à 89 milliards d'euros.

Parmi les principales sources de cette fraude figurent les procédures douanières simplifiées, telles que le régime douanier 42 et le guichet unique pour les importations (IOSS), qui, bien qu'ayant pour objectif de faciliter les échanges, sont souvent exploitées de manière abusive.

Un rapport récent de la Cour des comptes européenne met en lumière les failles du système et propose des réformes nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'UE.

Le régime douanier 42 permet d'exonérer de TVA les biens importés dans un État membre de l'UE mais destinés à un autre. Cette procédure simplifie les échanges mais présente des risques de fraude, car elle permet à certains opérateurs de ne pas déclarer ni payer la TVA dans l'État d'importation.

De même, l'IOSS, qui facilite la collecte de la TVA pour les ventes en ligne de faible valeur, est souvent détourné par des pratiques telles que la sous-déclaration des prix ou l'usage frauduleux de numéros d'identification TVA.



Le rapport de la Cour des comptes souligne plusieurs lacunes réglementaires et techniques :

- **Contrôles insuffisants** : Les autorités douanières des États membres ne vérifient pas systématiquement l'identité des importateurs ou la conformité des déclarations. De plus, la coopération entre les États membres reste faible, entravant l'échange d'informations cruciales pour détecter la fraude.

- **Sanctions incohérentes** : L'application des sanctions varie considérablement d'un pays à l'autre, créant des failles que les fraudeurs exploitent.
- **Absence de vérifications a posteriori** : Bien que des contrôles de crédibilité existent, ils sont rarement effectués après la mise en libre pratique des biens, permettant à des marchandises d'échapper à la TVA sans être détectées.

En réponse à ces enjeux, la Cour des comptes recommande plusieurs actions :

1. Renforcer l'harmonisation des règles entre les États membres pour garantir une application uniforme des contrôles et des sanctions.
1. Exiger des preuves de transport lors de l'importation pour éviter les abus du régime douanier 42.
1. Accroître la coopération entre les autorités douanières et fiscales, et renforcer le rôle d'Eurofisc dans la lutte contre la fraude transfrontalière.

Pour conclure, le rapport appelle à une révision approfondie du cadre réglementaire et à une amélioration des contrôles pour préserver les finances de l'UE tout en facilitant le commerce. Face aux risques accrus de fraude, l'UE doit moderniser son approche pour maintenir l'intégrité du marché unique.





BILAN 2024 DE LA DOUANE FRANÇAISE

En 2024, la Douane française a soutenu les acteurs économiques avec des services variés : 6 339 renseignements tarifaires contraignants, 108 informations sur l'origine et 849 sur le "Made in France". En outre, près de 2 milliards d'euros de gains ont été réalisés grâce à l'utilisation d'accords commerciaux et de procédures conseillées par la Douane. Dans un environnement numérique optimisé, 95,8 % des 218,7 millions de déclarations ont été traitées en moins de 5 minutes. Parallèlement, la sécurité des Jeux Olympiques et Paralympiques a été assurée par 5 800 agents, avec la saisie de près de 31 600 produits dopants et 60 000 produits de contrefaçon. Enfin, la Douane a facilité la gestion de 15,3 millions de visiteurs et 15 000 athlètes, contribuant à la réussite de l'événement.

MODERNISATION DU SYSTÈME DE TVA DE L'UE

L'Union européenne a adopté trois textes législatifs le 11 mars 2025 pour moderniser la TVA, avec un focus sur la transition numérique. Ces réformes visent à améliorer la transparence, faciliter la collecte de la TVA et renforcer la lutte contre la fraude. La Directive 2025/516 modifie la législation existante sur la TVA, tandis que les Règlements 2025/517 et 2025/518 précisent les modalités de coopération administrative et les exigences d'information pour les régimes de TVA. Ces mesures numériques devraient harmoniser les pratiques fiscales au sein de l'UE et améliorer le contrôle des transactions transfrontalières.

MESURES DE SAUVEGARDE SUR CERTAINS PRODUITS SIDÉRURGIQUES

Le 25 mars 2025, l'UE a publié un règlement modifiant les mesures de sauvegarde pour les produits sidérurgiques importés. Ce règlement ajuste les quotas et plafonds de contingents résiduels, notamment l'accès pour les détenteurs de contingents par pays, et met fin au report des contingents non utilisés. Les produits originaires des pays en développement sont spécifiquement ciblés. Ces ajustements visent à répondre aux évolutions du marché mondial tout en protégeant l'industrie sidérurgique européenne.

ICS2 / ANTES : NOTE AUX OPÉRATEURS

La DGDDI a publié le 24 mars 2025 la note aux opérateurs n°25000064, concernant le déploiement d'ICS2 et ANTES à partir du 1er avril 2025. Elle concerne les formalités applicables aux marchandises non Union importées via des camions, trains ou remorques non accompagnées transportées par navires. Ces outils informatiques faciliteront la gestion des importations pour le territoire douanier de l'Union .





ENREGISTREMENT DES IMPORTATIONS DES BOUTEILLES EN ACIER

Le règlement d'exécution (UE) 2025/531 du 24 mars 2025, publié au JOUE du 25 mars 2025, impose un enregistrement pour les importations de bouteilles en acier sans soudure haute pression originaires de Chine. Ce règlement concerne les bouteilles en acier, de tous diamètres et capacités, utilisées pour les gaz comprimés ou liquéfiés, qu'elles soient filetées ou non, avec ou sans vessie à gaz. Les produits concernés sont classés sous les codes SH 7311 00 et 8424 10. Les bouteilles non rechargeables d'une capacité inférieure ou égale à 120 ml, couvertes par la norme européenne EN 16509 : 2014 et/ou le numéro ONU 2037 attribué par le comité d'experts des Nations unies en matière de transport des marchandises dangereuses, sont exclues de la définition du produit. Fin de l'enregistrement prévu : décembre 2025

ACCORD UE/TURQUIE

La décision (UE) 2025/559 du 18 mars 2025, parue au JOUE du 24 mars 2025, concerne la position de l'Union européenne sur l'adoption d'une décision relative à l'utilisation des certificats de circulation A.TR délivrés par voie électronique. Depuis le 8 juillet 2024, les autorités douanières des États membres et de la Turquie acceptaient ces certificats électroniques. Pour assurer la continuité des bonnes pratiques, le comité de coopération douanière doit adopter cette décision, avec effet rétroactif à cette date.

CUMUL DIAGONAL DANS LA ZONE PEM

La Communication C/2025/1725 de la Commission, parue au JOUE du 20 mars 2025, porte sur l'application des règles d'origine transitoires concernant le cumul diagonal entre les parties contractantes de la zone paneuro-méditerranéenne (PEM). Elle présente sous forme de tableaux les possibilités de cumul diagonal et bilatéral dans cette zone, en tenant compte des règles transitoires applicables.

Le cumul diagonal, qui concerne les ouvraisons, transformations et/ou matières, peut être appliqué uniquement si les parties contractantes ont conclu des accords de libre-échange avec des règles d'origine identiques, impliquant toutes les parties ayant participé à l'acquisition du caractère originaire des marchandises.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT PARTIELS D'ACCISE

Le décret n° 2025-255 du 19 mars 2025, publié au Journal Officiel de la République française (JORF), fixe les modalités de remboursement partiel d'accise sur les gazoles et les essences. Il vise à alléger la charge fiscale sur ces carburants en établissant les conditions et procédures de remboursement pour les usagers concernés. Les montants à rembourser doivent être déclarés sur la déclaration de TVA et sont imputés sur le montant dû.

À partir du 1er janvier 2025, la gestion de ces remboursements d'accise sera transférée de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

